

Annexe 4

Définition de la notion de personne détenue et de la notion de justiciable et champ d'application du projet RÉINSERT

DETENU

- Au sens strict, un détenu est une personne incarcérée par ordre de l'autorité judiciaire. L'incarcération est la mise en prison. La détention est une peine impliquant une privation de liberté qu'une personne doit subir en prison.
- Toutefois, en tenant compte des différentes modalités d'application des peines, le statut de « détenu » s'étend et s'applique à deux autres catégories de personnes :
 - ✓ Les personnes en détention limitée : la détention limitée permet de quitter, de manière régulière, l'établissement pénitentiaire pour une durée maximum de 12 heures par jour, afin de défendre des intérêts professionnels, de formation ou familiaux, avec obligation de réintégrer l'établissement pénitentiaire tous les soirs.
 - ✓ Les personnes sous surveillance électronique : la surveillance électronique est une manière spécifique d'être en détention, une modalité particulière d'application de la peine privative de liberté.
- Dans le cadre du projet RÉINSERT
 - ✓ Intra-muros, les détenus rencontrés sont les détenus incarcérés ;
 - ✓ Extra-muros, les détenus rencontrés sont les personnes en détention limitée et les personnes sous surveillance électronique.

JUSTICIABLE

- Au sens large, chaque citoyen est un justiciable, c'est-à-dire un usager du service public de la justice.
- Dans le cadre des Maisons de justice et des Services d'aide, les catégories de justiciables identifiées sont : les prévenus, les condamnés, les détenus, les libérés, les victimes, les parents et les proches de ces justiciables.
- Dans le cadre du projet RÉINSERT
 - ✓ Intra-muros, les justiciables rencontrés sont les détenus incarcérés ;
 - ✓ Extra-muros, les justiciables rencontrés sont : les prévenus, les condamnés, les détenus allant à fond de peine souhaitant préparer leur sortie, les détenus espérant ne pas aller à fond de peine et préparant leur plan de réinsertion, les personnes en détention limitée, les personnes sous surveillance électronique, les personnes en libération conditionnelle, les personnes en libération provisoire, les personnes en libération à l'essai, les personnes faisant l'objet d'une mesure probatoire, les personnes faisant l'objet d'une mesure alternative à la détention préventive.